



COMMUNE DE VENELLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 20 MAI 2015

(Séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17
du Code Général des Collectivités Territoriales)

PS/PHS/ID/SP

Le Conseil Municipal de la Commune de Venelles, s'est réuni en séance publique le 20 mai 2015 à 18 heures 30, sous la présidence de Patricia SAEZ, 1^{er} adjoint au Maire de Venelles en vertu de l'article L2122-17 du CGCT.

Présents : Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Catherine CASTELLI, Jean-Marc MANZON, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON, Marie-Claude GRANIER, Marie-Hélène SAUSSAC, Didier DESPREZ, Yolande MALLEGOL.

Absents : Jean-Louis MARTINEZ.

Pouvoirs : Robert CHARDON à Patricia SAEZ, Jean-Louis GARCIA à Jean-Marc MANZON, Jean-Yves SALVAT à Yolande MALLEGOL.

Secrétaire de séance : Johan BERTHON.

Présents à l'ouverture de la séance, mesdames Marie-Claude GRANIER, Marie-Hélène SAUSSAC, Yolande MALLEGOL et monsieur Didier DESPREZ quittent le conseil municipal à 18h55.

Présents : Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Catherine CASTELLI, Jean-Marc MANZON, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON.

Absents : Marie-Claude GRANIER, Marie-Hélène SAUSSAC, Didier DESPREZ, Jean-Louis MARTINEZ, Yolande MALLEGOL, Jean-Yves SALVAT.

Pouvoirs : Robert CHARDON à Patricia SAEZ, Jean-Louis GARCIA à Jean-Marc MANZON.

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2015 adopté par :

23 VOIX POUR : Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Catherine CASTELLI, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON.

INSTITUTIONS.

D2015-76AG REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION « URBANISME ET TRAVAUX »

Exposé des motifs.

Il est rappelé que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé une commission « urbanisme et travaux » composée de 10 membres par délibération n° D2014-96AG, pour une durée de deux ans afin que puissent se succéder dans ces fonctions plusieurs membres de l'assemblée délibérante. Sa composition a été modifiée par délibération n°D2014-216AG.

Membre de la commission « urbanisme et travaux »
Michel GRANIER
Léonce ROUBAUD
Caroline CLAVEL
Jean-Marc MANZON
Johan BERTHON
Corinne PAVLIC
Annie FABIANI
Jean-Louis MARTINEZ
Christian DESPLATS

Or, depuis, Monsieur Christian DESPLATS membre de cet organe a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal à compter du 30 mars 2015, par lettre reçue en mairie le jour même, laissant ainsi un siège vacant.

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée lors de la constitution de ce dernier organe, il n'est pas possible de pourvoir le poste laissé vacant par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur la liste dont émanait le démissionnaire.

Afin de respecter tant le nombre de membres de cette commission, fixé à 10, que le principe de la représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé de recourir à la procédure de l'article L2121-21 du code précité, qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'il soit pourvu au siège laissé vacant au sein de la commission « urbanisme et travaux » par la désignation de Monsieur Jean-Yves SALVAT.

Visas.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

VU la délibération D2014-216AG du 7 novembre 2014

VU la lettre de Monsieur C. DESPLATS reçue en mairie le 30 mars 2015 ;

VU la proposition effectuée par M. le Maire ;

Le conseil municipal décide de :

- DÉSIGNER Monsieur Jean-Yves SALVAT comme membre de la commission « urbanisme et travaux » dont le mandat court jusqu'à la date à laquelle celui du membre qu'il remplace aurait cessé ;
- DIRE que ladite commission est désormais composée, hormis Monsieur le Maire, comme suit :

Membre de la commission « urbanisme et travaux »
Michel GRANIER Léonce ROUBAUD Caroline CLAVEL Jean-Marc MANZON Johan BERTHON Corinne PAVLIC Annie FABIANI Jean-Louis MARTINEZ Jean-Yves SALVAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

D2015-77AG REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES/MOYENS GÉNÉRAUX / CONTRÔLE DE GESTION »

Exposé des motifs.

Il est rappelé que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé une commission « finances moyens généraux / contrôle de gestion » composée de 08 membres par délibération n° D2014-90AG, pour une durée de deux ans afin que puissent se succéder dans ces fonctions plusieurs membres de l'assemblée délibérante.

Membre de la commission « finances / moyens généraux / contrôle de gestion »
Patricia SAEZ Denis KLEIN Jean-Marc MANZON Jean-Louis GARCIA Michel GRANIER Marie Hélène SAUSSAC Christian DESPLATS

Or, depuis, Monsieur Christian DESPLATS membre de cet organe a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal à compter du 30 mars 2015, par lettre reçue en mairie le jour même, laissant ainsi un siège vacant.

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée lors de la constitution de ce dernier organe, il n'est pas possible de pourvoir le poste laissé vacant par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur la liste dont émanait le démissionnaire.

Afin de respecter tant le nombre de membres de cette commission, fixé à 08, que le principe de la représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé de recourir à la procédure de l'article L2121-21 du code précité, qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'il soit pourvu au siège laissé vacant au sein de la commission « finances / moyens généraux / contrôle de gestion » par la désignation de Monsieur Jean-Yves SALVAT.

Visas.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

VU la délibération D2014-90AG du 15 mai 2014

VU la lettre de Monsieur C. DESPLATS reçue en mairie le 30 mars 2015 ;

VU la proposition effectuée par M. le Maire ;

Le conseil municipal décide de :

- DÉSIGNER Monsieur Jean-Yves SALVAT comme membre de la commission « finances/moyens généraux/contrôle de gestion » dont le mandat court jusqu'à la date à laquelle celui du membre qu'il remplace aurait cessé ;
- DIRE que ladite commission est désormais composée, hormis Monsieur le Maire, comme suit :

Membre de la commission « finances / moyens généraux / contrôle de gestion »
Patricia SAEZ Denis KLEIN Jean-Marc MANZON Jean-Louis GARCIA Michel GRANIER Marie Hélène SAUSSAC Jean-Yves SALVAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

D2015-78AG REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION « SECURITE PUBLIQUE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE »

Exposé des motifs.

Il est rappelé que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé une commission « sécurité publique et prévention de la délinquance » composée de 09 membres par délibération n° D2014-97AG, pour une durée de deux ans afin que puissent se succéder dans ces fonctions plusieurs membres de l'assemblée délibérante.

Membre de la commission « sécurité publique et prévention de la délinquance »
Denis KLEIN Nicole CARETTE Guilhem SAEZ Claude TILLIER Arnaud GIMEL David FERNANDEZ Didier DESPREZ Christian DESPLATS

Or, depuis, Monsieur Christian DESPLATS membre de cet organe a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal à compter du 30 mars 2015, par lettre reçue en mairie le jour même, laissant ainsi un siège vacant.

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée lors de la constitution de ce dernier organe, il n'est pas possible de pourvoir le poste laissé vacant par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur la liste dont émanait le démissionnaire.

Afin de respecter tant le nombre de membres de cette commission, fixé à 09, que le principe de la représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé de recourir à la procédure de l'article L2121-21 du code précité, qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'il soit pourvu au siège laissé vacant au sein de la commission « sécurité publique et prévention de la délinquance » par la désignation de Monsieur Jean-Yves SALVAT.

Visas.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

VU la délibération D2014-97AG du 15 mai 2014

VU la lettre de Monsieur C. DESPLATS reçue en mairie le 30 mars 2015 ;

VU la proposition effectuée par M. le Maire ;

Le conseil municipal décide de :

- DÉSIGNER Monsieur Jean-Yves SALVAT comme membre de la commission « sécurité publique et prévention de la délinquance » dont le mandat court jusqu'à la date à laquelle celui du membre qu'il remplace aurait cessé ;

- DIRE que ladite commission est désormais composée, hormis Monsieur le Maire, comme suit :

Membre de la commission « sécurité publique et prévention de la délinquance »
Denis KLEIN Nicole CARETTE Guilhem SAEZ Claude TILLIER Arnaud GIMEL David FERNANDEZ Didier DESPREZ Jean-Yves SALVAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

D2015-79AG REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION « REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL » **Exposé des motifs.**

Il est rappelé que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé une commission « règlement intérieur du conseil municipal » composée de 06 membres par délibération n° D2014-98AG, pour une durée de deux ans afin que puissent se succéder dans ces fonctions plusieurs membres de l'assemblée délibérante. Sa composition a été modifiée par délibération n°D2014-189AG.

Membre de la commission « règlement intérieur du conseil municipal »
Patricia SAEZ Claude TILLIER Annie FABIANI Marie-Claude GRANIER Christian DESPLATS

Or, depuis, Monsieur Christian DESPLATS membre de cet organe a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal à compter du 30 mars 2015, par lettre reçue en mairie le jour même, laissant ainsi un siège vacant.

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée lors de la constitution de ce dernier organe, il n'est pas possible de pourvoir le poste laissé vacant par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur la liste dont émanait le démissionnaire.

Afin de respecter tant le nombre de membres de cette commission, fixé à 06, que le principe de la représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé de recourir à la procédure de l'article L2121-21 du code précité, qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'il soit pourvu au siège laissé vacant au sein de la commission « règlement intérieur du conseil municipal » par la désignation de Monsieur Jean-Yves SALVAT.

Visas.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

VU la délibération D2014-98AG du 15 mai 2014

VU la lettre de Monsieur C. DESPLATS reçue en mairie le 30 mars 2015 ;

VU la proposition effectuée par M. le Maire ;

Le conseil municipal décide de :

- DÉSIGNER Monsieur Jean-Yves SALVAT comme membre de la commission « règlement intérieur du conseil municipal » dont le mandat court jusqu'à la date à laquelle celui du membre qu'il remplace aurait cessé ;

- DIRE que ladite commission est désormais composée, hormis Monsieur le Maire, comme suit :

Membre de la commission « règlement intérieur du conseil municipal »
Patricia SAEZ Claude TILLIER Annie FABIANI Marie-Claude GRANIER Jean-Yves SALVAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

D2015-80AG REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE / AGENDA 21 »

Exposé des motifs.

Il est rappelé que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a déjà remplacé un membre au sein de la commission « environnement/développement durable/agenda 21 », composée de 09 membres par délibération n° D2014-239AG, pour une durée de deux ans afin que puissent se succéder dans ces fonctions plusieurs membres de l'assemblée délibérante.

Membre de la commission « environnement/développement durable/agenda 21 »
Guilhem SAEZ Annie FABIANI

Denis KLEIN Johan BERTHON Barbara OSIMANI Jean-Claude RIOS Marie- Hélène SAUSSAC Christian DESPLATS
--

Or, depuis, Monsieur Christian DESPLATS membre de cet organe a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal à compter du 30 mars 2015, par lettre reçue en mairie le jour même, laissant ainsi un siège vacant.

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée lors de la constitution de ce dernier organe, il n'est pas possible de pourvoir le poste laissé vacant par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur la liste dont émanait le démissionnaire.

Afin de respecter tant le nombre de membres de cette commission, fixé à 09, que le principe de la représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé de recourir à la procédure de l'article L2121-21 du code précité, qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'il soit pourvu au siège laissé vacant au sein de la commission « environnement/développement durable/agenda 21 » par la désignation de Monsieur Jean-Yves SALVAT.

Visas.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

VU la délibération D2014-239AG du 2 décembre 2014 ;

VU la lettre de Monsieur C. DESPLATS reçue en mairie le 30 mars 2015 ;

VU la proposition effectuée par M. le Maire ;

Le conseil municipal décide de :

- DÉSIGNER Monsieur Jean-Yves SALVAT comme membre de la commission «environnement/développement durable/agenda 21 » dont le mandat court jusqu'à la date à laquelle celui du membre qu'il remplace aurait cessé ;

- DIRE que ladite commission est désormais composée, hormis Monsieur le Maire, comme suit :

Membre de la commission « environnement/développement durable/agenda 21 »
Guilhem SAEZ Annie FABIANI Denis KLEIN Johan BERTHON Barbara OSIMANI Jean-Claude RIOS Marie – Hélène SAUSSAC Jean-Yves SALVAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES JURIDIQUES – COMMANDE PUBLIQUE

D2015-81J ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (SMED 13) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Exposé des motifs.

Considérant que la commune de Venelles a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Venelles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Visas.

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

VU le Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal décide :

- D'ADHÉRER au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- DE PRENDRE ACTE que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- DE S'ENGAGER à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'HABILITER le coordonnateur à solliciter auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Venelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

FINANCES ET SUBVENTIONS

D2015-82F DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. POUR LE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la modernisation des équipements informatiques de la commune et dans le but de promouvoir les nouvelles technologies de l'information et de la communication, il est prévu de procéder au renouvellement des postes informatiques obsolètes des classes et des salles d'activités des écoles maternelles et primaires de la commune, des espaces publics pour les jeunes et les demandeurs d'emploi (services Jeunesse et services Emploi).

Ces acquisitions porteraient sur 35 ordinateurs pour les écoles, 8 pour le service jeunesse dont 1 pour le local jeunes et 1 ordinateur supplémentaire pour les demandeurs d'emploi. Ces achats seraient complétés par 3 imprimantes.

Cette opération, d'un coût de 26 700 € HT, soit 32 040 € TTC, pourrait être financée à hauteur de 50% par l'ÉTAT dans le cadre de la DETR 2015 pour la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication selon le plan de financement suivant :

Subvention D.E.T.R.

50% 13 350,00 €

Financement communal

50% 13 350,00 €

Total HT

26 700,00 €

Visas :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

VU le courrier de la Préfecture des Bouches du Rhône en date du 20 avril 2015 ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- DE SOLLICITER l'aide de l'ÉTAT la plus large possible,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D2014-83AT APPROBATION DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE COMMUNAUTAIRE

Exposé des motifs

Considérant que la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) sur le territoire communautaire est obligatoire.

Visas :

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix en date du 19 Février 2015, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),

VU le Code de l'Urbanisme et son article L.122-8 qui prévoit que le projet arrêté par le Conseil Communautaire doit être soumis aux communes membres qui ont trois mois pour délibérer sur ce projet,

VU le dossier consultable au Service Urbanisme et mis à la disposition des élus de la Commune, comme il a été rappelé par lettre circulaire en date du 23 Avril 2015, VU que le futur PLU de la Commune de Venelles devra être conforme au SCOT.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) communautaire élaboré par la Communauté du Pays d'Aix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

D2015-84AT APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN COMMUNAUTAIRE

Exposé des motifs :

La mise en place d'un Plan de Déplacements Urbains sur le territoire communautaire est rendu nécessaire dans le cadre de la mise en place du Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Aix.

Le PDU communautaire, comprend, dans ses annexes, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) approuvés par les Communes membres de l'EPCI.

Visas :

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix en date du 2015, arrêtant le projet de Plan de Déplacement Urbains Communautaire,

VU le Code des Transports et son article L.1214-15 qui prévoit que le projet arrêté par le Conseil Communautaire doit être soumis aux communes membres et aux EPCI voisins qui ont trois mois pour délibérer sur ce projet,

VU le dossier consultable au Service Urbanisme et mis à la disposition des élus de la Commune, comme il a été rappelé par lettre circulaire en date du 23 Avril 2015,

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le dossier de Plan de Déplacements Urbains communautaire élaboré par la Communauté du Pays d'Aix.

- DE PRECISER que la Commune de Venelles a approuvé son PAVE par délibération en date du 14 avril 2015.

- DE DEMANDER à la Communauté du Pays d'Aix de prendre en compte le PAVE de Venelles dans le cadre du PDU communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

D2015-85AT APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE 2015-2021

Exposé des motifs :

La mise en place d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) sur le territoire communautaire est rendu nécessaire par les problèmes de logements que l'on connaît actuellement sur l'ensemble du Pays d'Aix.

La révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme étant en cours, le document d'urbanisme de la Commune pourra intégrer les prescriptions du P.L.H., à savoir la réalisation de 179 logements locatifs sociaux à l'horizon 2021, ce qui conduira la Commune de Venelles à disposer d'environ 10% de logements locatifs sociaux par rapport au nombre total de résidences principales.

Visas :

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix en date du 19 Février 2015, arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et son article R. 302-9 qui prévoit que le projet arrêté par le Conseil Communautaire doit être soumis aux communes membres et aux EPCI voisins qui ont deux mois pour délibérer sur ce projet,
VU le dossier consultable au Service Urbanisme et mis à la disposition des élus de la Commune, comme il a été rappelé par lettre circulaire en date du 23 Avril 2015,

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le dossier de deuxième Programme Local de l'Habitat communautaire élaboré par la Communauté du Pays d'Aix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

D2015-86AT REVISION DU POS - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à décider d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Venelles :

Suite à l'annulation par le tribunal administratif de Marseille le 06 Décembre 2011, du PLU approuvé le 12 mai 2009, le Plan d'Occupation des Sols a été rétabli de plein droit. La Commune a souhaité actualiser ce document d'urbanisme, qui date de 1981 et dont certaines règles étaient frappées d'obsolescence, afin qu'il réponde mieux à la réalité des besoins et satisfasse aux exigences législatives et réglementaires qui ont évolué.

Dans ce sens, il convenait de repenser les perspectives de développement, notamment en matière d'habitat et de conduire une réflexion sur les objectifs d'aménagement et de développement durable au niveau des équipements publics.

La prise en compte du risque inondation après son actualisation par le biais d'études était aussi un enjeu important pour le développement de la Commune.

Il était également nécessaire de supprimer les zones NB du POS afin de respecter les dispositions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, tout en mettant en œuvre une stratégie foncière en vue de la production de logements sociaux, permettant ainsi de répondre aux exigences de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 et de la loi du 18 janvier 2013.

La Commune devait également intégrer le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC du coteau Sud » dans le Plan Local d'Urbanisme, tout comme le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD ITER ».

Il fallait aussi prendre en compte les problématiques environnementales développées par les lois dites « Grenelle », en particulier la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du PLU, ainsi que les préconisations de la loi ALUR en termes d'économie de l'espace et de préservation des continuités écologiques.

D'autres objectifs étaient poursuivis dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, comme la mise en œuvre d'une gestion maîtrisée et raisonnable des sols et des déplacements en garantissant une croissance équilibrée, en assurant une diversité de l'habitat dans les zones urbaines, ainsi que la réalisation d'équipements publics de proximité.

Un autre objectif était de valoriser le paysage urbain en tenant compte de l'histoire et des bâtis anciens tout en harmonisant l'habitat périphérique et en permettant le développement d'une offre diversifiée et adaptée, notamment au regard du projet ITER.

La préservation de l'environnement en maintenant les espaces agricoles et naturels dans le souci d'un développement équilibré à long terme, économe en ressources, en eau, en énergie, limitant les nuisances sonores, et préservant les continuités écologiques doit aussi être assurée, sans obérer les possibilités d'un développement économique maîtrisé en cohérence avec les perspectives définies par la Communauté du Pays d'Aix.

Enfin, il convient d'apporter des réponses adaptées et un cadre réglementaire au regard des risques liés aux inondations, feux de forêts, travaux miniers, perméabilité des sols, voies routières, chemin de fer, aux activités industrielles, au stockage et au transport des matières dangereuses.

La délibération du 10 janvier 2012 précisait littéralement les objectifs poursuivis par la Commune :

- adapter le document d'urbanisme en le rendant conforme aux exigences légales issues des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, prescrivant notamment à 20 % le nombre de logements sociaux exigible pour les villes de 5.000 habitants ;
- mettre le document d'urbanisme en adéquation avec la Charte du développement durable ainsi qu'avec le Plan Local de l'Habitat, le Plan de Déplacement Urbain et le Schéma de Cohérence Territoriale arrêtés depuis par la Communauté du Pays d'Aix ;
- développer l'urbanisation de façon maîtrisée et harmonieuse, par la densification du tissu urbain en jouant sur le coefficient d'occupation des sols et les hauteurs, sans bouleverser le patrimoine naturel de Venelles et en tenant compte d'une évolution budgétairement et techniquement soutenable des infrastructures et bâtiments publics (écoles, voies, équipements d'assainissement, réseaux d'eaux potable, usée et pluviale, structures d'accueil de la petite enfance et des séniors...);
- proposer aux différentes générations constituant la population Venelloise des offres de logements nouvelles, par l'introduction de la mixité sociale tendant à mêler logements sociaux et habitat classique, tout en préservant un équilibre sociologique faisant la qualité de vie de la Commune et en recherchant l'équilibre entre les différents types d'habitats ;
- respecter les grandes orientations du développement durable en encourageant les constructions privilégiant les techniques fondées sur les énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation énergétique et en recherchant l'équilibre entre préservation des espaces agricoles et forestiers et nécessité d'accroître l'offre diversifiée de logements ;
- envisager un remaillage des parties sud et nord de la commune en introduisant de l'habitat dans la zone d'activité (« mixité fonctionnelle ») ;
- encourager le développement et l'innovation économique (tourisme, par exemple) ainsi que l'emploi dans une optique raisonnée préservant la diversité des acteurs et des secteurs d'activités ;

Monsieur le Maire mentionne les modalités de la concertation avec la population telles que définies par la délibération n°D2012-2AT du 10 janvier 2012 ayant mis en révision le POS et prescrit l'élaboration du PLU :

- information par voie de presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure ;
- ouverture d'un registre ou cahier, mis à disposition en l'hôtel de ville aux heures d'ouverture des bureaux, destiné à ce que le public y consigne ses observations, avis ou idées ;
- organisation de trois réunions publiques d'information en vue de présenter à la population les contraintes générales s'imposant à Venelles, le diagnostic, les esquisses, les orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme imaginés (PADD) et le projet de zonage. Ces réunions seront ouvertes à toutes personnes intéressées, averties de leur tenue par voie d'affichage et par les moyens de communication institutionnels municipaux (bulletins, site internet, panneaux lumineux, presse locale...);

- installation d'une exposition sous forme de panneaux dans les locaux de l'hôtel de ville, accessible au public aux heures d'ouverture des bureaux ;
- organisation de permanences d'élus et/ou de techniciens au fur et à mesure de l'avancement des études et de la définition du projet ;
- organisation d'un débat en conseil municipal sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- adoption d'une délibération par le conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant simultanément le projet ;

La mise en œuvre des modalités de concertation :

- 1/ La mise en révision du POS a été annoncée dans les éditions de La Provence du 24 Janvier 2012 et de la Marseillaise du 26 Janvier 2012.
- 2/ Un registre a été mis à disposition du public au service de l'urbanisme et ce sans discontinuité à partir du 17 Janvier 2012.
- 3/ Six réunions publiques ont été organisées afin de présenter le diagnostic, le PADD puis le projet de zonage à la population, en dates des 19 Avril 2012, 18 Juillet 2012, 28 Septembre 2012, 28 Novembre 2013, 25 Septembre 2014 et 19 Janvier 2015.
- 4/ une exposition permanente accessible au public aux heures d'ouverture de la Mairie a été mise en place au premier étage de l'Hôtel de Ville dès la phase de diagnostic achevée. Cette exposition a été mise à jour des documents relatifs au PADD, puis au projet de zonage.
- 5/ Les techniciens du service urbanisme de la Commune aux heures d'ouverture du service, l'architecte du CAUE lors de ses permanences du premier lundi de chaque mois, l' élu à l'urbanisme lors de ses permanences du lundi après-midi, ainsi que le Maire et le premier adjoint sur rendez-vous ont renseigné la population dès le début de la procédure.
- 6/ En parallèle, des articles et informations relatifs à l'avancée du PLU ont été proposés sur le site internet de la Commune, la revue municipale, et dans les journaux locaux, et les documents constitutifs du dossier de PLU mis en ligne au fur et à mesure de leur élaboration.
- 7/ Un sondage d'opinion a également été réalisé en début de procédure, sondage publié dans le magazine communal.
- 8/ Trois réunions « de portée générale » ont été organisées avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU.
- 9/ Quatre réunions thématiques sur des thèmes précis ont été organisées avec les personnes publiques associées intéressées par ces derniers, suite à leur demande lors des réunions « de portée générale ».
- 10/ Des réunions du groupe de travail PLU composé d'élus de la majorité ainsi que d'élus de l'opposition municipale se sont régulièrement tenues.

Cette concertation a suscité une large expression de la population et de toutes les personnes qui se sont senties concernées par le projet. Une forte participation a pu être constatée lors des temps forts de cette concertation, notamment au travers du sondage d'opinion et des réunions publiques, qui ont été accueillis favorablement par la population.

La concertation s'est donc déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités définies dans la délibération n°D2012/2AT du 10 janvier 2012.

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la Commune a procédé à l'incorporation du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Coteau Sud dans le nouveau document d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les nouvelles dispositions projetées du futur Plan Local d'Urbanisme, nouvelles dispositions traduisant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour lequel le Conseil Municipal a déjà tenu débat dans les formes et

délais exigés par l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme une première fois lors de la séance du 07 Juillet 2014, puis une seconde fois lors de la séance du 17 Février 2015 après modification du PADD.

Les principales évolutions apportées, dans le cadre de la concertation, aux documents en cours d'élaboration ont porté sur différents points dont les principaux étaient :

- La prise en compte du risque :
Il a été procédé à la mise à jour de l'aléa inondation et à l'identification du risque feu de forêt.
- Le pourcentage de 20% de logements locatifs sociaux prévu dans les programmes neufs :
La loi du 18 janvier 2013, dite « loi Duflo », a porté les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux dans les communes soumises aux 20% de la loi SRU à 25%. Le PLU prévoira l'obligation de réalisation d'un minimum de 40% de logements locatifs sociaux dans les programmes neufs.
- L'identification des trames vertes et bleues (TVB) et leur préservation, notamment au niveau de la ZAD « ITER » :
Les TVB ont été reportées sur les documents graphiques.
- La prise en compte dans le document d'urbanisme du futur pôle gare et notamment de la problématique de fermeture du PN 103 et des déviations à mettre en œuvre :
Des emplacements réservés ont été inscrits ainsi que des tracés de déviations intégrés aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- La réduction de la consommation d'espace et la préservation des parcelles classées en AOC :
Le PADD a été modifié afin de prendre en compte la non ouverture à l'urbanisation des secteurs dits de « La Bosque » et du « Barry ».
- La mise en place de protections des espaces forestiers naturels ou urbains, sans avoir recours systématiquement à l'EBC, jugé trop contraignant :
Introduction de la notion « d'espace vert urbain »
- La rédaction d'un règlement de la zone A ne nuisant pas au développement des projets agricoles :
Rédaction du règlement du PLU en collaboration avec la chambre d'agriculture.
- La préservation du patrimoine bâti et non bâti de la Commune :
Réalisation d'une étude par le CAUE et co-rédaction du règlement du PLU avec ce même CAUE et la chambre d'agriculture.
- Vérification de la compatibilité du zonage avec l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif :
Mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif ainsi que de la carte d'aptitude des sols.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et à celles consultées à leur demande, Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Visas.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R.123-18, VU la délibération du conseil municipal n°D2012-2AT du 10 janvier 2012 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation, VU le bilan de la concertation présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DE LE SOUMETTRE pour avis aux personnes publiques associées et à celles consultées à leur demande ;

La présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis à :

- Monsieur le Préfet de Région, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Sous-préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental ;
- Madame la Présidente de la Communauté du Pays d'Aix, établissement public de coopération intercommunale, entre autres au titre de ses compétences en matière de transports urbains, de SCOT et de PLH ;
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Mesdames ou Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ;
- à Mesdames ou Messieurs les Maires des Communes voisines ;
- le cas échéant, aux associations communales agréées ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT
SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

(Délibération n°D2014-56AG du 15 avril 2014).

Date	n°	Objet	Durée	Montant
24/02/2015	24TA	CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ORCHESTRE FRANCK ARIASI POUR L'ANIMATION MUSICALE DU BAL DU 13 JUILLET 2015	13 JUILLET 2015	3150€ TTC
12/02/2015	25JS	APPROBATION DE L ADHESION AU LOCAL JEUNE	ANNEE 2015	10€ VENELLOIS 15€ EXTERIEUR
09/03/2015	26E	RENOUVELLEMENT DE L ADHESION ET PRISE EN COMPTE PAR LA COMMUNE ADHERENTE DE LA COTISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE POUR L ANNEE 2015	ANNEE 2015	13 103,70 €
04/03/2015	27J	MAPA NETTOYAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DES SALLES COMMUNALES DES LOCAUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES AVENANT N°1	DUREE INCHANGEE	SUPPLEMENT 75H/MOIS SOIT 94 947€HT/AN TOTAL AVEC AVENANT 107 352€/AN HT Le montant max. des prestations à BDC est porté à 20 000 €/AN HT
04/03/2015	28T	CONTRAT DE LOCATION DE 2 BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIEL POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX SOCIETE AIR PRODUCT	5 ANS	671.60€HT (POUR 5 ANS)
05/03/2015	29C	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LE MOUTON CARRE REPRESENTE PAR LE GRAND MANITOU	3 REPRESENTATIONS 13&14 AVRIL	4621.60€HT
12/03/2015	30F	CONTRAT D HEBERGEMENT DU PROGICIEL ORPHEE POUR LA BIBLIOTHEQUE	1 AN RENOUVELABLE 2 FOIS	893,86€ HT/AN
12/03/2015	31F	CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL ORPHEE POUR LA BIBLIOTHEQUE	1 AN RENOUVELABLE 2 FOIS	1024,74€ HT/AN
12/03/2015	32E	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CABINET DE CONSEIL CADRE ET CITE POUR UNE MISSION DE FORMATION À L'APPLICATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE	3 MODULES D' 1 JOUR	3 300€ HT
12/03/2015	33C	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC ASSOCIAZONE CULTURALE TEATRO DEL PICCIONE	4 REPRESENTATIONS 2&3 AVRIL	5 706,20€ NET
18/03/2015	34F	CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL GEOSPHERE POUR LE SERVICE DE L AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 AN RENOUVELABLE 3 FOIS	1 954,43€ HT/AN
10/03/2015	35JS	APPROBATION DE CONTRAT DE CESSIION SPECTACLE DE CARNAVAL, COMPAGNIE LA RUMEUR,	MERCREDI 25 MARS	1 100€ TTC
23/03/2015	36J	MAPA ACCORD CADRE POUR DES MISSIONS PONCTUELLES D INGENIEUR	1 AN RENOUVELABLE 1 FOIS	MAXI 40 000€ HT/AN
23/03/2015	37J	MAPA PRESTATION D'ENTRETIEN DE MAINTENANCE ET FOURNITURE D'EXTINCTEURS	1 AN RENOUVELABLE 3 FOIS	10 000€ HT/AN
23/03/2015	38J	MAPA ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET COLLECTE DES EAUX USEES DU CENTRE AQUATIQUE DE VENELLES LOT 1 STATION ET CITERNE / MSE LOT 2 RESEAUX / D'ANGELO	8 MOIS	LOT 1: 696 409€ HT LOT 2 : 174 478€ HT
23/03/2015	39J	MAPA PRESTATION DE REDACTION ET WEB POUR LE SERVICE COMMUNICATION DE LA VILLE DE VENELLES	1 AN RENOUVELABLE 1 FOIS	1 265,63€NET/MOIS (75H/MOIS)
31/03/2015	40JS	APPROBATION DES TARIFS APPLIQUES AUX PARENTS POUR LES ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE	VACANCES DE PRINTEMPS 2015	ALSH MARMOTTES STAGE SUPPLEMENT 5€ ALSH ECUREUILS STAGE SUPPLEMENT 20€ TREMPLIN JEUNES STAGE PARTICIPATION 20€
31/03/2015	41JS	APPROBATION CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC LA CAF 13	DU 01/01/2015 AU 31/12/2018	
01/04/2015	42EC	RETROCESSION DE CONCESSION MONSIEUR CLAUDE BORGOMANO		397 €
02/04/2015	43P	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE DEFENSE DES ANIMAUX DE MARSEILLE	1 AN	70€ / CAPTURE 700€/AN POUR ACCUEIL FOURRIERE 30 CHIENS MAXI (20€/CHIEN SUPPLEMENTAIRE) 30€/STERILISATION DE CHAT + 10€ POUR TRANSPORT
13/04/2015	44T	ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE ONF		1 850€ HT
16/04/2015	69F	CONTRAT D'ACHEMINEMENT ET DE COLLECTE DU COURRIER AVEC LA POSTE	1 AN	1 416€ HT / AN
16/04/2015	70RH	REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ENCAISSEMENT ET LES DEPENSES PROVENANT DES CENTRES AERES DES SEJOURS VACANCES DES DIVERSES ANIMATIONS DESTINEES AUX ENFANTS ET AUX JEUNES DE LA COMMUNE		ENCAISSEMENT DE L'ADHESION AU LOCAL JEUNE AJOUTÉ.

Le Directeur Général des Services

Philippe SANMARTIN

Pour le Maire de Venelles,
absent, en vertu de l'article
L2122-17 du CGCT,

Patricia SAEZ

Affiché en Mairie le 22 mai 2015
Pour servir et valoir ce que de droit,